

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO : « Les richesses naturelles et patrimoniales du Val de Braye »

OFFICE DE TOURISME DU VAL DE BRAYE - CONCOURS PHOTO

Tél : 02 43 60 76 89 / otvaldebraye@wanadoo.fr / www.tourisme-valdebraye.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme du Val de Braye, ci-après dénommé « l'organisateur », La Gare, Avenue Michel Verdier- 72320 VIBRAYE , organise du **Jedi 1^{er} Septembre au Mercredi 23 Novembre 2016** inclus, un concours de photographie intitulé : « **Les richesses naturelles et patrimoniales du Val de Braye** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CADRE DU CONCOURS PHOTO

Titre : « **Les richesses naturelles et patrimoniales du Val de Braye** »

Thème : Immortalisez et partagez vos meilleures photos (nature, patrimoine, paysages...) prises dans le Val de Braye. Votre terrain de jeu sera les 15 communes du Val de Braye (Berfay, Champrond, Courgenard, Dollon, Grévez-sur-Roc, Lamnay, Lavaré, Melleray, Montmirail, Saint-Jean-des-Echelles, Saint-Maixent, Saint-Ulphace, Semur-en-Vallon, Valennes, Vibraye.

Montrez VOTRE REGARD sur les richesses de notre territoire. Dans les rues, sur les bords de la rivière, dans des endroits cachés, photographiez sous toutes leurs coutures les patrimoines architecturaux, les paysages, la nature, les vieilles pierres que vous trouverez dans le Val de Braye et partagez ces photos !

Dates et lieu de participation : Le dépôt des participations photographiques se fera entre le 1^{er} Septembre 2016 et le 23 Novembre 2016, minuit. Les photos devront être transmises par mail à : otvaldebraye@wanadoo.fr

Elles seront ensuite postées par l'Office de Tourisme du Val de Braye sur la page Facebook ou sur le site internet : www.tourisme-valdebraye.fr

Contenu des photographies : Les photographies sont destinées à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, sans condition d'âge, de lieu de résidence, de nationalité ou de statut. Les individuels comme les groupes et les amateurs comme les professionnels peuvent participer.

Le photographe candidat propose 2 photos en tout.

Tout mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale pour concourir. Cette autorisation est à signer par les parents et à joindre par mail à l'Office de Tourisme du Val de Braye lors de l'envoi de la photo participante (à l'adresse : otvaldebraye@wanadoo.fr).

Les participants garantissent que les photographies proposées sont originales, inédites et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. À ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à leur réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

L'Office de Tourisme du Val de Braye se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER ?

Afin que la participation soit validée par l'Office de Tourisme du Val de Braye, il est obligatoire de respecter les points suivants :

1/ Le participant enverra 2 photographie(s) par mail à l'adresse : otvaldebraye@wanadoo.fr (respecter la taille maximale d'envoi par mail. 1 mail = maximum 10Mo. Dans le cas contraire prévoir plusieurs envois.)

2/ Chaque envoi par mail devra être accompagné des informations suivantes :

- NOM + PRENOM du participant
- COORDONNÉES du participant (adresse + téléphone)
- Nom de la rue (uniquement dans le Val de Braye) où a été prise la photo
- Répondre à la question : Par quel moyen avez-vous pris connaissance de ce CONCOURS PHOTO? (Facebook, presse, radio, site web, amis, autres,...)
- Ajouter le texte suivant : « *Je soussigné(e) -----, être l'auteur de la ou des photographie(s) que je joins à ce mail. Par cet envoi je participe au CONCOURS PHOTO **Les richesses naturelles et***

OFFICE DE TOURISME DU VAL DE BRAYE, REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Tél : 02 43 60 76 89 / otvaldebraye@wanadoo.fr / www.tourisme-valdebraye.fr

patrimoniales du Val de Braye organisé par l'Office de Tourisme du Val de Braye et j'accepte le règlement que j'ai lu préalablement. »

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme du Val de Braye puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du CONCOURS PHOTO sans que la responsabilité de l'Office de Tourisme du Val de Braye puisse être engagée.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES PHOTOGRAPHIES LAURÉATES ET PUBLICATIONS

Les photographies seront sélectionnées par un jury le mercredi 29 Juin, sur les critères suivants : respect de la thématique, qualités techniques et esthétiques, émotion que transmet la photographie, clarté du message.

Le jury est composé de membres bénévoles et salariés de l'Office de Tourisme du Val de Braye ; d'élus et d'invités sélectionnés pour leur regard professionnel et/ou amateur sur la richesse naturelle et patrimoniale du Val de Braye.

La liste complète des membres du jury est consultable sur la page de notre site internet dédiée au CONCOURS PHOTO : www.tourisme-valdebraye.fr

10 photographies seront sélectionnées par le jury. La décision du jury est souveraine et sans appel. Un même participant peut avoir plusieurs photographies lui appartenant sélectionnées dans les photographies lauréates.

Les lauréats seront **avertis dans un délai de 30 jours à compter de la date de fin du concours.**

La publication officielle des résultats se fera sur le site internet, les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Val de Braye et dans les communiqués reliés par la presse.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies des participants gagnantes pourront être utilisées gratuitement par l'Office de Tourisme du Val de Braye sur tous supports de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters)

L'Office de Tourisme du Val de Braye s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo. Pour toute autre utilisation, l'Office de Tourisme du Val de Braye devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. L'autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi pour une durée de dix ans.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Val de Braye - La Gare, Avenue Michel Verdier - 72320 VIBRAYE

ARTICLE 7 : EXPOSITION

Les 10 photographies lauréates seront imprimées exposées (avec le nom des lauréats) à l'Office de Tourisme du Val de Braye durant une période indéterminée.

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

ARTICLE 8 : CALENDRIER

Jeudi 1^{er} Septembre 2016 : début du dépôt des photographies à l'adresse : otvaldebraye@wanadoo.fr

Mercredi 23 Novembre 2016 à minuit : fin du dépôt des photographies à l'adresse otvaldebraye@wanadoo.fr

Vendredi 25 Novembre 2016 : sélection par le jury des 10 photographies lauréates

Mercredi 30 Novembre 2016 : publication officielle des noms des lauréats

De Décembre 2016 à Avril 2017 : exposition des photographies lauréates dans le local de l'Office de Tourisme du Val de Braye

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Office de Tourisme du Val de Braye pour communiquer sur le CONCOURS PHOTO. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Val de Braye - La Gare, Avenue Michel Verdier - 72320 VIBRAYE

ARTICLE 10 : DROITS

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives.

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe s'engage à détenir une autorisation de droit à l'image de la personne photographiée.

Par ailleurs, le participant dégage l'Office de Tourisme du Val de Braye de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les lauréats autorisent expressément l'Office de Tourisme du Val de Braye, à titre gracieux et non exclusif, à diffuser les photographies sélectionnées par le jury dans le cadre du CONCOURS PHOTO à les reproduire et à les diffuser : pour l'exposition dans le local de l'Office de Tourisme du Val de Braye, pour la promotion et la publicité du CONCOURS PHOTO sur des supports de communication sur le Net ou sur papier, sur les documents de promotion de nos animations.

À chaque diffusion de photographies, le nom du photographe sera mentionné conformément au respect du droit moral. Ces diffusions sont à but non lucratif.

L'Office de Tourisme du Val de Braye se garde le droit de ne pas diffuser des photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette décision.

Les lauréats autorisent l'Office de Tourisme du Val de Braye et ses partenaires, dans le cadre du CONCOURS PHOTO, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tout support de diffusion connu ou inconnu à ce jour, dans le monde entier

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Office de Tourisme du Val de Braye et son partenaire se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le CONCOURS PHOTO. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu' Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Office de Tourisme du Val de Braye ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au CONCOURS PHOTO et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion.

L'Office de Tourisme du Val de Braye se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du CONCOURS PHOTO.

L'Office de Tourisme du Val de Braye ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de courriel.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du CONCOURS PHOTO ainsi que sur la liste des lauréats.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris ses avenants ou additifs éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Office de Tourisme du Val de Braye. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur www.tourisme-valdebraye.fr

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme du Val de Braye – La Gare, Avenue Michel Verdier - 72320 VIBRAYE